

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0442/PRE portant création du Comité d'Organisation pour l'accueil d'une Délégation Parlementaire Chinoise en visite officielle en République de Djibouti, du 24 au 28 juin 2002.

n° 2002-0442/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
12 juin 2002

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2002

Date du numéro
15 juin 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992

VU le décret N°2001-0137/PRE portant nomination des Membres du Gouvernement

VU la décision N°23/AN/02/4èmeL du Président de l'Assemblée Nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est créé le Comité chargé de l'Organisation de l'accueil d'une Délégation Parlementaire Chinoise en visite officielle en République de Djibouti, prévu du 24 au 28 juin 2002.

Article 2

Le Comité est composé de : Djama Djilal Djama, Président Ahmed Abdillahi
Mouhoumed, Vice-Président Mohamed Dileïta Mohamed, Djama Aouled Chirdon, Mohamed
Kamil Mohamed, Bourhan Daoud Ahmed, Coordinateur Hamadou Moussa Hamadou, Un
représentant du Ministère des Affaires Etrangères, Un représentant du Ministère de l'Intérieur, Deux représentant du Ministère
de la Communication (RTD, NATION), Un représentant du Secrétariat National à la Sécurité, Un représentant du Service du
Protocole de la Présidence.

Article 3

Le Comité est chargé d'assurer les opérations relatives

- A l'accueil – protocole – A l'hébergement – transport – A la sécurité

Article 4

Le Président du Comité coordonne les activités du comité et autorise toutes dépenses. Il est assisté du Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale qui est chargé, également, de la coordination et de l'engagement des dépenses. Ils sont assistés des représentants du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale et de celui du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Article 5

Le Vice-Président supplée le Président en cas de besoin. Il est responsable de l'accueil – protocole et est chargé des arrivées et des départs des délégués invités (Accueil – réservation des vols – formalités des douanes, retraits de bagages et enregistrement des bagages).

Article 6

M. Djama Aouled Chirdon est responsable de l'Hébergement et du Transport. Il assure les logements et les déplacements de la délégation. Il est tenu de la mise en place d'une antenne médicale aux hôtes où sont logés les délégués.

Article 7

M. Mohamed Dileïta Mohamed est responsable de l'information ; il est chargé d'encadrer et d'assister les représentants du Ministère de la Communication (Presse nationale).

Article 8

Le représentant du Secrétariat National de la Sécurité est responsable de la Sécurité des délégués à leur arrivée, sur leurs lieux d'hébergement ainsi que lors de leurs déplacements.

Article 9

Le Président du Comité est autorisé à réquisitionner tout agent de l'Etat ou des Etablissements Publics susceptibles d'apporter un concours à la préparation de l'accueil officiel de la délégation Chinoise ainsi que tout matériel (Moyens des transports etc.) appartenant à l'Etat ou aux Etablissements Publics.

Article 10

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera inséré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Chef du Gouvernement Par Intérim

DILEÏTA MOHAMED DILEÏTA